



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 27 mars 2015 à 19h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15

Présents: 15

Absents: 0

Procurations : 0

Date de convocation: 23 mars 2015

Date d'affichage: 01 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard COQUILLAT, Maire.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Lionel DUVAL, Françoise DESNOYERS, Annie GARCIA, Edwige GAUDRY adjoints
Mélanie CROISY, Thierry DETABLE, Emilie DOURNEAU, Marie-Christine GAETAN, Serge GAUCHOT,
Louis GIBOURET, Nathalie HUEL, Claude LOZAC'H, Véronique MILLER, Nicole ROCHE-TIGRAIN

Secrétaire de séance : Claude LOZAC'H

Approbation du procès-verbal du 27 février 2015

Vote :

Adopté à l'unanimité.

M. Claude LOZAC'H est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N°1

ADMINISTRATION : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard COQUILLAT, maire par procuration qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Claude LOZAC'H a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN, étant la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en rappelant que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN demande alors s'il y a des candidats. L'enregistrement des candidatures de M. Bernard COQUILLAT et M. Thierry DETABLE faites, elle invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
* Suffrages exprimés :	14
* Majorité requise :	7

M. Bernard COQUILLAT a obtenu dix (10) voix.
M. Thierry DETABLE a obtenu quatre (4) voix.

M. Bernard COQUILLAT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

AFFAIRE N°2

ADMINISTRATION GENERALE : Délibération sur le nombre d'adjoints

M. le Maire précise qu'il faut prendre une délibération sur le nombre d'adjoints, il propose de nommer 4 adjoints comme précédemment. Il précise que le nombre d'adjoints est limité en fonction du nombre d'habitants, et que par rapport aux différentes délégations de commission, 4 adjoints lui paraissent justifiés.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 4.

AFFAIRE N°3

ADMINISTRATION : Election des adjoints

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel des candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

➤ Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤	nombre de bulletins :	15	
➤	bulletins blancs ou nuls :		1
➤	suffrages exprimés :	14	
➤	majorité absolue :	7	

- M. Lionel DUVAL : 10 voix

- Mme Marie-Christine GAETAN : 4 voix

M. Lionel DUVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

➤ Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤	nombre de bulletins :	15	
➤	bulletins blancs ou nuls :		2
➤	suffrages exprimés :	13	
➤	majorité absolue :	7	

- Mme Annie GARCIA: 9 voix

- Mme Nicole TIGRAIN : 4 voix

Mme Annie GARCIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjointe au maire.

➤ **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement du 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

➤	nombre de bulletins :	15	
➤	bulletins blancs ou nuls :		1
➤	suffrages exprimés :	14	
➤	majorité absolue :	7	

- Mme Françoise DESNOYERS : 7 voix

- M. Louis GIBOURET : 7 voix

Après dépouillement du 2^{ème} tour, les résultats sont les suivants :

➤	nombre de bulletins :	15	
➤	bulletins blancs ou nuls :		0
➤	suffrages exprimés :	15	
➤	majorité absolue :	8	

- Mme Françoise DESNOYERS : 8 voix

- M. Louis GIBOURET : 7 voix

Mme Françoise DESNOYERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjointe au maire.

➤ **Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤	nombre de bulletins :	15	
➤	bulletins blancs ou nuls :		8
➤	suffrages exprimés :	7	
➤	majorité absolue :	4	

- Mme Edwige GAUDRY : 7 voix

Mme Edwige GAUDRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

AFFAIRE N°4

ADMINISTRATION : Election des conseillers communautaires

M. le Maire précise qu'il faut 5 conseillers communautaires et ces derniers sont nommés dans l'ordre du tableau s'ils l'acceptent.

Tous les élus concernés sont d'accords pour prendre ces fonctions.

AFFAIRE N°5

ADMINISTRATION : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Par habitude l'enveloppe des indemnités de fonction est partagée entre le maire et les adjoints.

M. le Maire propose de continuer à verser les indemnités de cette façon.

Le mode de calcul pour l'indemnité du maire est :

Population (habitants) 922 Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

L'indice 1015 valant 3 810,47 €:

$3\,810,47 * 31\% = 1\,178,45$ € brut pour le Maire

Le mode de calcul pour les adjoints (sachant que les 4 adjoints ont une indemnité identique)

Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'indice 1015 valant 3 810,47 €:

$3\,810,47 * 8,25\% = 313,62$ € brut pour chaque adjoint.

Vote : Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser une indemnité de fonction de 1 178,45 € brut pour M. Bernard COQUILLAT, Maire à compter du 01 avril 2014.

DECIDE de verser une indemnité de fonction de 313,62 € brut à M. Lionel DUVAL, Mme Annie GARCIA, Mme Françoise DESNOYERS et Mme Edwige GAUDRY, adjoints à compter du 01 avril 2014.

DECIDE d'inscrire l'enveloppe globale de 29 195,16 € au budget primitif communal.

AFFAIRE N°6

ADMINISTRATION : Commissions

M. le Maire précise qu'il faut que les conseillers se répartissent dans les différentes commissions, et que s'ils le souhaitent ils peuvent rentrer ou sortir des commissions auxquelles ils désirent ou non appartenir.

Environnement	Membres du Conseil	
Pêche	Mme Annie GARCIA Mme Edwige GAUDRY	M. Serge GAUCHOT
Agriculture/Forêts	M. Serge GAUCHOT M. Louis GIBOURET	M. Lionel DUVAL M. Thierry DETABLE
Voirie	M. Thierry DETABLE M. Serge GAUCHOT	M. Lionel DUVAL Mme Annie GARCIA

Fleurissement/Plantation Environnement/Tourisme	Mme Edwige GAUDRY	Mme Françoise DESNOYERS
Bâtiments/Travaux	M. Lionel DUVAL M. Thierry DETABLE Mme Annie GARCIA M. Claude LOZAC'H	Mme Françoise DESNOYERS Mme Marie-Christine GAETAN M. Serge GAUCHOT Mme Véronique MILLER
Cimetière	Mme Edwige GAUDRY	M. Bernard COQUILLAT
Ouverture des Plis Marchés Publics	<u>Titulaires</u> Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN Mme Annie GARCIA M. Bernard COQUILLAT	<u>Suppléants</u> Mme Mélanie CROISY M. Claude LOZAC'H M. Thierry DETABLE
Personnel	M. Bernard COQUILLAT M. Thierry DETABLE	M. Claude LOZAC'H Mme Marie-Christine GAETAN
Finances	Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN M. Thierry DETABLE Mme Françoise DESNOYERS Mme Marie-Christine GAETAN	M. Lionel DUVAL M. Louis GIBOURET Mme Véronique MILLER Mme Annie GARCIA
Ecoles	Mme Emilie DOURNEAU Mme Marie-Christine GAETAN	Mme Véronique MILLER M. Claude LOZAC'H
Transports Scolaires	M. Lionel DUVAL	M. Bernard COQUILLAT
Communication/Fêtes Associations/Sports	M. Lionel DUVAL	Mme Françoise DESNOYERS
C.C.A.S.	Mme Edwige GAUDRY Mme Nicole ROCHE-TIGRAIN	Mme Françoise DESNOYERS M. Claude LOZAC'H
Prévention Routière	M. Louis GIBOURET	
Impôts	<u>Titulaires</u> Mme Mélanie CROISY Mme Nathalie HUEL	<u>Suppléants</u> M. Lionel DUVAL

Vote : Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la répartition précédemment évoquée des conseillers dans les différentes commissions.

AFFAIRE N°7

ADMINISTRATION : Désignation des délégués pour les différents organismes

M. le Maire indique qu'il faut choisir des délégués pour les organismes avec lesquels travaille la commune.
Se sont proposé pour :

Organismes		Membres du Conseil	
SIEEEN	Réseaux de chaleur	M. Louis GIBOURET	M. Bernard COQUILLAT
	Eclairage Public	M. Bernard COQUILLAT	M. Claude LOZAC'H
	Distribution Electrique	M. Lionel DUVAL	M. Bernard COQUILLAT
	Gaz	M. Lionel DUVAL	M. Louis GIBOURET
SIAEP	<u>Titulaires</u> M. Bernard COQUILLAT M. Lionel DUVAL	<u>Suppléants</u> Mme Annie GARCIA M. Thierry DETABLE	
GIP e-bourgogne	<u>Titulaires</u> M. Lionel DUVAL	<u>Suppléants</u> M. Bernard COQUILLAT	

Vote : Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la répartition précédemment évoquée des conseillers pour représenter la commune dans les différents organismes.

AFFAIRE N°8

ADMINISTRATION : Délégation des compétences au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, permettent, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences qui sont les suivantes :

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. M. le Maire propose que cette décision soit prise par le conseil municipal, après étude par la commission finance.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire précise que cela est fait après avis des commissions concernées et du conseil municipal.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
L'accès à l'acquisition d'une concession est limité aux résidents d'Entrains, sauf exception qui sera débattue en conseil municipal.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
15. Avec la carte communale, un droit de préemption urbain simplifié existe sur la commune. M. le Maire propose de laisser le conseil municipal décider des futures préemptions en fonction des projets de la commune.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

M. le Maire propose de prendre la compétence au niveau des dégâts matériels, et en ce qui concernent les dommages corporels, le conseil municipal décidera de la suite à donner.

24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membres.

M. le Maire précise que toutes nouvelles demandes d'adhésion et le renouvellement annuel des crédits aux associations est voté par le conseil municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de déléguer ces différentes compétences au Maire.

AFFAIRE N°9

FINANCES : Vote des Taxes 2014

M. le Maire propose une reconduction des taux de l'année 2014, sachant que ces derniers avaient déjà diminué en 2012 suite à l'intégration de la commune à la communauté de commune :

TAXES	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	24,62 %	20.82 %	20.82 %	20.82 %	20.82 %
Taxe Foncier Bâti	16.69 %	14.11 %	14.11 %	14.11 %	14.11 %
Taxe Fonction Non Bâti	46.21 %	39.07 %	39.07 %	39.07 %	39.07 %
CFE	23.04 %	19.48 %	19.48 %	19.48 %	19.48 %

M. Thierry DETABLE intervient pour dire qu'au niveau du département ces taux sont dans la moyenne mais qu'au niveau national la commune est au-dessus de la moyenne.

Vote : Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE de conserver les mêmes taux qu'en 2014.

Le Maire procède à la signature des Etats 1259 originaux destinés à la Préfecture de la Nièvre.

AFFAIRE N°10

FINANCES : Devis Piscine

M. le Maire a vu 2 artisans d'Entrains pour faire les travaux de la 1^{ère} tranche de la piscine et ceux du parking.

M. LOZAC'H présente à nouveaux les travaux nécessaire à la piscine qui auront lieu en 3 tranches.

Les devis concernant l'aménagement de la pataugeoire sont les suivants :

M. Eric JUDEE : 15 406,08 €HT

Rénov'Arquinoise : 16 500 €HT

M. COQUILLAT propose de choisir M. Eric JUDEE qui est le moins cher.

En ce qui concerne le parking de la piscine, la mairie a reçu l'autorisation nécessaire de la DRAC et de la DDT.

Concernant la zone inondable, aucun remblais ne peut-être effectuer, il faut donc la laisser telle quelle.

M. COQUILLAT présente 2 devis :

M. Eric JUDEE : 11 280 €HT
Rénov'Arquinoise : 11 010 €HT

Il propose donc de choisir l'entreprise Rénov'arquinoise, ce qui de plus permet de faire travailler les 2 entreprises d'Entrains.

Mme GAETAN trouve que deux devis ne suffisent pas. M. COQUILLAT lui répond qu'il préfère favoriser les artisans d'Entrains.

Mme GAETAN demande pourquoi la commission de travaux n'a pas été réunie à ce sujet. Elle trouve que ce dossier avance à la va-vite, car le souhait du Maire est que le parking soit opérationnel à l'ouverture de la piscine. De plus, aucun plan n'est présenté, et elle trouve dommage de ne faire des travaux que pour 9 places.

Il lui est répondu que durant l'intérim aucune commission ne s'est réunie.

De plus, sachant que pour l'instant il ne s'agit que d'un remblai. Le revêtement du parking ne sera pas fait avant stabilisation complète du terrain, ce qui laisse le temps d'adapter l'aménagement du parking.

M. GIBOURET demande pourquoi dans le devis n'est pas pris en compte l'installation des barrières de sécurité, pour protéger les voitures du dévers.

M. le Maire lui répond que des éléments de sécurité provisoire seront mis en place, en attendant les définitives qui seront installées avec le revêtement.

Mme GAETAN soulève que les écoles ne sont toujours pas sécurisées.

Mme MILLER répond que l'école maternelle pourra rapidement être sécurisée, mais concernant l'école primaire beaucoup de travaux de voirie sont à prévoir et que ce ne sera pas fait avant 2017, et les travaux d'enfouissement de réseaux.

C'est la commission école qui gère ce dossier et qui est en contact avec Nièvre Ingénierie (section de la DTT).

Vote : Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 voix contre,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JUDEE d'un montant de 15 406,08 €HT pour les travaux de la pataugeoire de la piscine.

Vote : Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Rénov'Arquinoise d'un montant de 11 010 €HT pour les travaux de remblaiement du futur parking.

AFFAIRE N°11

ADMINISTRATION : Groupement de commande voirie

M. le Maire informe que les communes environnantes se mutualise pour passer des commandes de voirie, et qu'une délibération est nécessaire pour accepter la convention y afférent.

Actuellement, 16 communes sont regroupées par Nièvre Ingénierie, qui gérera la mutualisation. Par contre, chaque commune conserve ses décisions en matière de choix de travaux de voirie à réaliser.

M. DETABLE demande s'il est possible d'avoir un exemplaire de la convention. Ce dernier lui est remis de suite.

Dans le futur, la CCVS souhaiterait prendre la compétence voirie, et effectuerait les même taches que Nièvre Ingénierie ;

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention correspondant à la mutualisation des commandes de voirie.

AFFAIRE N°12

ADMINISTRATION : Dénonciation convention CEJ

La commune à signer une convention avec la CAF pour avoir des subventions pour la garderie et les TAP.

La convention de 2014 peut être dénoncée pour pouvoir demander celle de 2015.

Les changements apportés ne portent que sur les modes de calculs de présence des enfants, et ne touchent pas aux montants.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DENONCE la convention CEJ de 2014.

DEMANDE à la CAF la convention 2015.

AFFAIRE N°13

ADMINISTRATION : Stationnement cimetière

M. le Maire fait part d'un problème récurrent de stationnement à l'intérieur du cimetière.

En effet, les voitures rentrent et ne respectent pas forcément les tombes.

Il propose donc une réflexion sur ce sujet, qui sera débattu en commission.

DIVERS

INFORMATION : Commune nouvelle

M. le Maire fait part d'une plaquette d'information sur la création d'une commune nouvelle.

Celle-ci regroupe déjà 4 communes : Varzy, Cuncy-lès-Varzy, saint-Pierre-du-Mont et Corvol l'Orgueilleux qui souhaite former une seule et unique commune.

Cette dernière fonctionnerait avec un maire principal et des délégués proportionnel au nombre d'habitants de chaque communes.

Le but étant de mutualiser tous les services, faire des économies.

Il avait été demandé au Maire de faire passer l'information, ce qui est chose faite.

La séance est levée à 21h15, l'ordre du jour étant épuisé.